



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218502110-20260929-D_2026_08_01-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents : 19	
De pouvoirs : 4	
De votants : 23	
Convocation du : 15/09/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	PRÉSENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
	ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.
	POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE STE FLAIVE DES LOUPS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_01

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification de l'I.S.D.N.D de Ste-Flaive-des-Loups envisagé par le Syndicat Départemental TRIVALIS gestionnaire du site. L'avis du conseil municipal sur le projet est requis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 30 octobre 2026.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Ste Flaive des Loups
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.







DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 
ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_02-DE

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 4
De votants : 23
Convocation du : 15/09/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.

POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : PÔLE COMMERCIAL : PRIX DE VENTE DES 7 MAISONS INDIVIDUELLES

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_02

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le souhait de répondre notamment au défi démographique et aux difficultés rencontrées pour trouver un logement en Vendée a lancé récemment un programme de réalisation de 10 logements dont 7 maisons individuelles soumises à la vente en plein cœur de bourg et à proximité immédiate de tous les services. Les 3 autres, ainsi que 3 cellules commerciales restent propriétés de la commune, bailleur de l'ensemble.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le prix de vente des 7 maisons avait été à l'occasion de la séance du 27 février 2025 évalué, après avis des Domaines, à la somme de 1 730 000€ pour la totalité, exprimée hors taxe et hors droits comme suit :

Logement	Surface	Valeur
Maison 1	68 M2	230 000€
Maison 2	68 M2	230 000€
Maison 3	68 M2	230 000€
Maison 4	84 M2	260 000€
Maison 5	85 M2	260 000€
Maison 6	85 M2	260 000€
Maison 7	85 M2	260 000€
TOTAL		1 730 000€



À ce jour, aucune proposition concrète n'a été formulée auprès de la commune.
La conjoncture immobilière plus défavorable qu'en début d'année 2025 explique notamment cet aspect.
Monsieur le maire souligne également que le prix de vente rapporté au ratio de superficie des biens immobiliers soumis à la vente apparaît également un peu élevé.

Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur un nouveau prix de cession de l'ensemble comme suit :

Logement	Surface	Valeur
Maison 1	68 M2	210 000€
Maison 2	68 M2	210 000€
Maison 3	68 M2	210 000€
Maison 4	84 M2	239 000€
Maison 5	85 M2	239 000€
Maison 6	85 M2	239 000€
Maison 7	85 M2	239 000€
TOTAL		1 586 000€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **FIXE** le prix de vente des 7 logements neufs sis Rue du Petit Logis implantés sur les parcelles cadastrées AD73 et AD332 à la somme totale de 1 586 000€ hors taxe et hors droits comme suit :

Logement	Surface	Valeur
Maison 1	68 M2	210 000€
Maison 2	68 M2	210 000€
Maison 3	68 M2	210 000€
Maison 4	84 M2	239 000€
Maison 5	85 M2	239 000€
Maison 6	85 M2	239 000€
Maison 7	85 M2	239 000€
TOTAL		1 586 000€

- **RAPPELLE** que les frais de bornage et actes notariés seront à la charge des futurs acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_02-DE

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 29/09/2026 16:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/80355

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_02-DE



Publié le : 29/09/2026 16:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/80355



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_03-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	4	
De votants :	23	
Convocation du :	15/09/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		PRÉSENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
		ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.
		POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : Lotissement Villeneuve : avenant 3 travaux de viabilisation

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_03

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaires comme suit :

Objet : mise en conformité EU/EP suite à ITV de 2^{ème} phase

Montant de l'avenant 3 : 13 030€ HT

Montant initial du projet (lot 1 VRD) : 578 500€ HT

Montant total du projet après avenant 3 : 622 120,25€ HT soit + 7,54%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°3 présenté d'un montant de 13 030€ HT portant le montant total du marché à 622 120,25€ HT soit une augmentation de 7,54% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU


Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Publié le : 29/09/2026 16:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/80355





DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_04-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 4
De votants : 23
Convocation du : 15/09/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.

POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : CONVENTION SYDEV : MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_04

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de mise en lumière de l'Église, une convention technique et financière stipule les montants de prise en charge comme suit : participation communale à hauteur de 40 541€ représentant 70% du coût des travaux programmés.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière relative à la réalisation des travaux de mise en lumière de l'Église pour un montant total de 66 543,00€ HT,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 40 541,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention Idoine.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

Je Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île

Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_05-DE

S'LO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	4	
De votants :	23	
Convocation du :	15/09/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
		ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.
		POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA RUE DES ÉGLANTIERS : GARANTIE D'EMPRUNT

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_05

Monsieur le maire précise qu'à l'occasion de la construction de logements sociaux par un bailleur, la garantie d'emprunt est systématiquement sollicitée auprès de la commune à concours de 30% et du Département à concours de 70%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°190426 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 265 246€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt N°190426 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la commune de Nieul-le-Dolent est accordée à hauteur de la somme principale de 79 537,80€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_05-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île

Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	4	
De votants :	23	
Convocation du :	15/09/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN. ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE. POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : FILIÈRES « REP » RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_06

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups va mettre en place dans le cadre de ce contrat un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs de collecte existants et des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.



Typologie de collectivité	
Urbain communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	
Urbain dense/ communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_06-DE

S²LO

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février

2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 24.09.2026 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups lui propose de signer le contrat entre la ville de Sainte-Flaive-des-Loups et ALCOME ;

Le conseil municipal après en avoir discuté, à l'unanimité DELIBERE :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Sainte-Flaive-des-Loups et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 29/09/2026 16:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/80355



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_07-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents : 19	
De pouvoirs : 4	
De votants : 23	
Convocation du : 15/09/2026	PRÉSENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE. POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : GESTION DE L'ERRANCE DES CHATS : CONVENTION DE MISE EN FOURRIÈRE AVEC CAPTURE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_07

Monsieur le maire précise que la prolifération des chats est inquiétante sur la commune. Lors de la saison estivale les sollicitations ont été multiples sur ce sujet.

Afin d'endiguer ce phénomène et d'apporter une réponse concrète, il propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une convention de fourrière chats avec capture en partenariat avec l'association vendéenne « le Cœur sur la patte 85 ».

La convention rappelle le principe général qui est celui de la capture des chats, puis de leur stérilisation/identification.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la mise en place d'une collaboration entre la commune et l'association « le cœur sur la patte » afin d'endiguer la prolifération des chats errants sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir dont la convention l'adopte.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Borlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_07-DE



Publié le : 29/09/2026 16:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/80355



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 
ID : 085-218502110-20260924-D_2026_08_08-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 4
De votants : 23
Convocation du : 15/09/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Marlène CHIFFOLEAU, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Jules BRECHET, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX et Béatrice SEGRETIN.

ABSENTS EXCUSES : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE.

POUVOIRS : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU, Grégoire TERTRAIS à Emmanuelle BOUTOLLEAU, Julien BRETAUDEAU à Anthony GAUVRIT, Ludovic NAVARRE à Agathe CHIFFOLEAU.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION
DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DES ACHARDS**

DÉLIBÉRATION N° D_2026_08_08

L'amicale des donneurs de sang bénévoles des Achards sollicite auprès des 9 communes du territoire une subvention. Celle-ci était auparavant versée par la Communauté de Communes du Pays des Achards à hauteur de 810€ en 2025.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe sur le versement d'une subvention annuelle auprès de cette association. Au regard du budget présenté, une somme de 100€ semblerait correspondre aux besoins précisés par l'association.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100€ auprès de l'Association des donneurs de sang bénévoles des Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 30.09.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile
Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



